

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Date de la convocation
18/08/2023

Date d'affichage

Objet
Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Délibération n° 2023-021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110
Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le
ID : 066-216602037-20230825-2023021-DE

Séance du : 25 août 2023

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt-cinq août à 13h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER, Hubert VAN DE WERVE

Absents : Thierry CASASNOVAS, Benoît ISSARTEL

Procuration :

Monsieur Benoît ISSARTEL a donné procuration à Monsieur Romain CAYUELA

M Hubert VAN DE WERVE a été nommé secrétaire.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite loi 3DS) et notamment son article 218 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1111-1, R1111-1-B, R1111-1-C et R1111-1-D ;

Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que l'article L1111-1-1 du CGCT prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes : exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, exerçant un mandat d' élu local ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, agent de collectivités et se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la liste de référents déontologues proposées par l'association des maires, les adjoints et de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des avocats des Pyrénées-Orientales ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le 08/09/2023
ID : 066-216602037-20230825-2023021-DE

Considérant que l'article R1111-1-B du CGCT prévoit que la délibération portant désignation du référent déontologue précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant qu'il est envisagé de fixer la durée des fonctions à l'expiration du mandat 2020-2026 ;

Considérant qu'il est préconisé que le référent déontologue soit saisi par tout élu local par voie écrite (courriel de préférence) en précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent déontologue pourra solliciter de l'élu la communication d'éléments et ou pièces complémentaires et pourra recevoir l'élu en vue de l'élaboration de sa préconisation. Avec l'accord des élus qui le souhaitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées à l'article R1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, la collectivité s'engage à créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue ;

Considérant que l'avis sera communiqué, par écrit, dans un délai raisonnable qui pourra varier en fonction de la complexité de la demande. Etant précisé que les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs ;

Considérant que conformément à l'article R1111-1-C du CGCT, les personnes exerçant ces fonctions percevront une indemnité versée sous la forme d'une vacation dont le montant ne pourra excéder un plafond fixé à 80 euros par dossier selon l'article 2 de l'arrêté du 06 décembre 2022 précité. Des frais éventuels de transport et d'hébergement pouvant être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Pierre BECQUE en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de Taulis et Monsieur Bernard DE TORRES en qualité de suppléant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. A la demande du référent déontologue et/ou de son suppléant, il peut être mis fin à ses (leurs) fonctions ;
- APPROUVE les modalités de saisine du référent déontologue ou de son suppléant définies ci-avant ;
- APPROUVE les modalités de délivrance de l'avis du référent déontologue ou de son suppléant définies ci-avant ;
- DECIDE de fixer l'indemnité du référent déontologue et de son suppléant à 80 euros par dossier. La prise en charge des frais connexes interviendra selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus,
Pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 066-216602037-20230825-2023021-DE

Berger
Levraut

Le Maire,



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Date de la convocation
18/08/2023

Date d'affichage

Objet
Subvention à l'amicale des sapeurs- pompiers du CIS Vallespir

Délibération n° 2023-022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS**

Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Recu en préfecture le 08/09/2023
Publié le
ID : 066-216602037-20230825-2023022-DE

Séance du : 25 août 2023

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt-cinq août à 13h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER, Hubert VAN DE WERVE

Absents : Thierry CASASNOVAS, Benoît ISSARTEL

Procuration :

Monsieur Benoît ISSARTEL a donné procuration à Monsieur Romain CAYUELA

M Hubert VAN DE WERVE a été nommé secrétaire.

SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU CIS VALLESPER

Considérant le dévouement dont font preuve les sapeurs-pompiers du CIS Vallespir pour le territoire de leur intervention dont fait partie la commune de Taulis.

Considérant l'engagement personnel que cela implique pour chaque sapeur-pompier volontaire,

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur subvention d'un montant de trois cent euros qui pourra être allouée à l'amicale des sapeurs-pompiers du CIS Vallespir afin de contribuer à la vie du centre de secours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'OCTROYER une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers du CIS Vallespir d'un montant de trois cent euros
- DE DIRE que cette somme sera inscrite au budget communal de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus,
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Martine MAUGUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Date de la convocation
18/08/2023

Date d'affichage

Objet
Subvention à l'équipage n°985 ELS CAT4LANS participant au 4L Trophy

Délibération n° 2023-023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Recu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 066-216602037-20230825-2023023-DE

Berger
Levrault

Séance du : 25 août 2023

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt-cinq août à 13h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER, Hubert VAN DE WERVE

Absents : Thierry CASASNOVAS, Benoît ISSARTEL

Procuration :

Monsieur Benoît ISSARTEL a donné procuration à Monsieur Romain CAYUELA

M Hubert VAN DE WERVE a été nommé secrétaire.

SUBVENTION A L'EQUIPAGE n°985 ELS CAT4LANS PARTICIPANT AU 4L TROPHY

Considérant que le raid 4L Trophy est un rallye solidaire qui réunit des jeunes d'Europe âgés entre 18 et 28 ans dans le but de créer une aventure humaine, sportive et solidaire afin d'aider les populations du désert marocain.

Les équipages constituant le rallye s'engagent auprès d'associations partenaires de l'évènement telles que :

- « La croix rouge française » qui chaque année peut servir près de 20 000 repas
- « Enfants du désert » afin de fournir des fournitures scolaires et sportives pour environ 20 000 enfants, faire des dons financiers qui ont déjà permis la construction de 26 salles de classes mais aussi de financer des bibliothèques ...etc.
- « Cap éco solidaire » qui permet d'aider à lutter contre la pollution avec le ramassage des déchets par des camions poubelles et ayant pour nouvel objectif de créer un ouvrage de collecte et de valorisation des eaux de ruissellement dans les montagnes du Moyen Atlas.
- « Surfrider Foundation Maroc » dont les actions visent notamment à protéger l'environnement, le littoral, les plages et les océans.

Considérant que ce rallye s'engage à être une course respectueuse du milieu et à compenser les émissions de Co2 par un don équivalent aux émissions de chaque véhicule à la Fondation Yann Arthus Bertrand – Good Planet.

Madame le Maire explique que l'équipage n°985 de l'association Els Cat4lans est créé par deux jeunes étudiants du département des Pyrénées-Orientales, qui sont déjà très engagés pour la population en étant sapeurs-pompiers volontaires.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur subvention d'un montant de trois cent euros qui pourra être allouée à leur association, leur permettant ainsi de vivre une aventure humanitaire et permettant ainsi par leur biais à la commune de Taulis d'agir en faveur d'actions humanitaires et écologiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 066-216602037-20230825-2023023-DE

- D'OCTROYER une subvention à l'association Els Cat4lans d'un montant de trois cent euros (300 €)
- DE DIRE que cette somme sera inscrite au budget communal de l'exercice 2023.

POUR : 4
Martine MAUGUIN
Romain CAYUELA
Gilberte COLL
Benoît ISSARTEL

CONTRE : 2
Wilhelm HUBER
Hubert VAN DE WERVE

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus,
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Date de la convocation
18/08/2023

Date d'affichage

Objet
Accord de principe sur la réalisation de travaux d'extension du garage communal pour les véhicules du service technique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 066-216602037-20230825-2023024-DE

Berger
Levrault**Séance du :** 25 août 2023

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt-cinq août à 13h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER, Hubert VAN DE WERVE

Absents : Thierry CASASNOVAS, Benoît ISSARTEL

Procuration :

Monsieur Benoît ISSARTEL a donné procuration à Monsieur Romain CAYUELA

M Hubert VAN DE WERVE a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2023-024

**ACCORD DE PRINCIPE SUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU
GARAGE COMMUNAL POUR LES VEHICULES DU SERVICE TECHNIQUE**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le garage actuel de la commune où sont censés pouvoir être stationnés les véhicules du service technique n'est pas assez grand pour permettre le stationnement en intérieur.

Autant le véhicule actuel que le précédent ne pouvait y entrer. Actuellement, la remorque ne peut entrer que difficilement en travers et prends toute la place.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de faire procéder à des travaux d'agrandissement du garage afin qu'il puisse remplir sa fonction initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'APPROUVER le projet de travaux d'agrandissement du garage
- DE CHARGER madame le Maire à demander une participation aux différents organismes par le biais de subventions
- DE CHARGER madame le Maire de prospector les entreprises qui seraient amenées à procéder aux travaux

POUR : 5

Martine MAUGUIN

Romain CAYUELA

Gilberte COLL

Benoît ISSARTEL

Hubert VAN DE WERVE

CONTRE : 1

Wilhelm HUBER

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus,

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Martine MAUGUIN

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 066-216602037-20230825-2023024-DE



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Date de la convocation
18/08/2023

Date d'affichage

Objet
Avis sur la prescription de l'abrogation de la carte communale et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 11/09/2023

ID : 066-216602037-20230825-2023025-DE



Séance du : 25 août 2023

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt-cinq août à 13h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER, Hubert VAN DE WERVE

Absents : Thierry CASASNOVAS, Benoît ISSARTEL

Procuration :

Monsieur Benoît ISSARTEL a donné procuration à Monsieur Romain CAYUELA

M Hubert VAN DE WERVE a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2023-025

AVIS SUR LA PRESCRIPTION DE L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-57 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L163-1 à L163-7 et R163-1 à R163-9 ;

VU le transfert de compétence à la Communauté de communes du Haut Vallespir en matière de PLU, acté par arrêté préfectoral 2017363-0005 en date du 29 décembre 2017,

VU la conférence des maires en date du 28 juin 2023 ayant fixé les modalités de la collaboration ;

Madame le Maire rappelle que :

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 la communauté de communes du Haut Vallespir a pris la compétence en matière de document d'urbanisme ;

Que la communauté de communes du Haut Vallespir entend aujourd'hui se doter d'un document de planification à l'échelle intercommunale et qu'elle envisage de délibérer sur la prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Ce PLUi est destiné à harmoniser la planification sur l'ensemble du territoire intercommunal et à s'appliquer aux territoires de l'ensemble des communes de la communauté de communes du Haut Vallespir, notamment au territoire de la commune de Taulis, laquelle était couverte par une carte communale.

En conséquence, le PLUi devrait s'appliquer sur l'ensemble du territoire intercommunal, se substituant automatiquement aux PLU communaux actuellement en vigueur. S'agissant cependant de la carte communale en vigueur sur la commune de Taulis, une procédure administrative complémentaire est nécessaire afin de l'abroger. En effet, les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU communaux, notamment parce que ces documents d'urbanisme sont approuvés à la fois par la commune et par le Préfet.

La procédure d'abrogation des cartes communales n'est pas prévue par le Code de l'urbanisme. Une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 18 février 2020 précise que « si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un PLU, il suffira de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLU et abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du Préfet. » Il convient donc de lier la procédure d'abrogation de la carte communale à l'enquête publique unique prévue dans le cadre du PLUi.

Une fois celle-ci effectuée, l'abrogation de la carte communale (simultanément à l'approbation du PLUi) devra être prononcée par délibération du conseil communautaire, qui devra recueillir l'avis préalable des communes concernées au titre de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, le Président de l'intercommunalité devra solliciter le Préfet afin qu'il prononce à son tour l'abrogation de la carte communale.

En application de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales, le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à la prescription de la procédure d'abrogation de la carte communale de Taulis, et à l'élaboration du PLUi qui s'appliquera sur le territoire communal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- DE DONNER un avis favorable à la prescription de l'abrogation de la carte communale de la commune de Taulis,
- DE DONNER un avis favorable à l'élaboration du PLU intercommunal,
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes du Haut Vallespir,
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales,
- DE CHARGER la secrétaire de mairie de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 5
Martine MAUGUIN
Romain CAYUELA
Gilberte COLL
Benoît ISSARTEL
Hubert VAN DE WERVE

CONTRE : 1
Wilhelm HUBER

ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le
ID : 066-216602037-20230825-2023025-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus,
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du